



Le CDD peut être renouvelé plus de 2 fois

Fiche pratique publié le 03/11/2017, vu 875 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Depuis le 24 septembre 2017, le nombre maximal de renouvellements possibles pour un CDD peut être fixé par une convention ou un accord de branche étendu.

En pratique, cela signifie qu'un accord peut très bien prévoir la possibilité de renouveler le contrat de travail des salariés 3 fois, voire plus.

Là encore, ce n'est qu'à défaut de stipulation dans la convention ou l'accord que le contrat de travail à durée déterminée est renouvelable 2 fois pour une durée déterminée.

La durée du ou, le cas échéant, des 2 renouvellements, ajoutée à la durée du contrat initial, ne peut excéder la durée maximale prévue :

- par les stipulations de la convention ou de l'accord de branche conclu ;
- ou, si aucun accord n'a été conclu, 18 mois.

Pour rappel, avant la réforme du Code du travail par ordonnance, le nombre maximal de renouvellements possibles était de 2.

[CDD successifs : légal ou pas ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Rompre un CDD](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

- [Le Contrat à Durée Déterminée \(CDD\)](#)
- [Comment choisir entre CDD et CDI ?](#)
- [CDD : quand la conclusion est-elle possible ?](#)
- [Renouvellement d'un CDD : peut-on refuser ?](#)
- [Peut-on poursuivre un CDD au-delà du terme ?](#)
- [Un salarié peut-il cumuler plusieurs CDD ?](#)
- [Le salarié en CDD a-t-il les mêmes droits que le salarié en CDI ?](#)
- [Requalification d'un CDD en CDI : quand ?](#)
- [Indemnité de précarité en CDD : quand ?](#)
- [Rupture anticipée d'un CDD : conditions et procédure](#)
- [Rupture d'un CDD : préavis obligatoire ?](#)
- [Rompre un CDD d'un commun accord](#)
- [Rompre un CDD pour faute du salarié](#)
- [Rompre un CDD pour faute de l'employeur](#)
- [Démission d'un CDD : possible ou pas ?](#)